

AFFAIRE N° 31/4 - Expropriation d'un terrain de 12 070 m2  
cadastre section DI n° 25 appartenant à Monsieur LOUIS-JEAN  
Philippe, en vue de la résorption de bidonvilles à Bellepierre

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La résorption des importants bidonvilles qui existent encore à Bellepierre n'a pu être entreprise jusqu'à présent faute d'une maîtrise suffisante des terrains sur lesquels ils sont implantés. La Commune a déjà fait l'acquisition du terrain BEGUE Teyssède, et le terrain Joseph HOARAU figure en bonne place dans le programme triennal d'acquisitions pour l'habitat très social menées par le Département pour le compte de la Commune. Mais ces deux terrains sont séparés par une parcelle de 12 070 m2 sur laquelle sont installées une quinzaine de familles vivant dans des conditions insalubres, et aucun aménagement d'ensemble ne peut être sérieusement envisagé sans l'acquisition préalable de cette parcelle.

Dans l'impossibilité de parvenir à un accord amiable avec son propriétaire, Monsieur LOUIS-JEAN Philippe, dont les prétentions paraissent exorbitantes eu égard à l'absence de viabilité et à l'encombrement du terrain, je vous propose d'engager la procédure d'expropriation en demandant à Monsieur le Préfet, considérant "qu'il s'agit d'un terrain sur lequel sont utilisés aux fins d'habitation des locaux ou installations impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité", le bénéfice de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970, dite loi Vivien tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

\*

\*

\*